DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CRÉATION DE TARIFS POUR LA SAISON 2023-2024 DE LA MOUCHE

Délibération : **05.2023.053**

Transmis en préfecture le : 16/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 11 mai 2023

Liste des délibérations examinées affichée le 16 mai 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2023

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Yamina SERI, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Delphine CHAPUIS à Sonia MONFORT, Laurent DURIEUX à Bruno DANDOY, Yamina SERI à Yves GAVAULT, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Aïcha BEZZAYER

Dans un souci de bonne gestion et d'offre de service diversifiée aux habitants et aux établissements publics ou privés ou associatifs du territoire, la commune peut décider de fixer des tarifs publics communaux, par secteur d'activité ou par type de prestation.

Dans ce cadre, le théâtre et cinéma La Mouche dispose d'une grille tarifaire adoptée par délibération et régulièrement mise à jour par décision du maire, selon sa délégation. La ville souhaite créer de nouveaux tarifs et d'acter la suppression de certains tarifs, rendus caducs.

Création de tarifs

Spectacle vivant

Création d'une nouvelle catégorie de tarifs : catégorie A+ pour les têtes d'affiches et créations de tarifs spécifiques pour des visites de groupe de La Mouche, permettant de faire découvrir au public la pratique artistique et technique cinéma et, ou, spectacle vivant.

Spectacles tout public	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif très réduit	ABONNEMENT (3 spectacles minimum)		
				Normal	Réduit	Très réduit
Catégorie A + (tête d'affiches)	30,00 €	28,00 €	25,00 €	28,00 €	25,00 €	20,00 €

Tarifs spécifiques	
Visite de La Mouche « découverte pratique artistique et technique cinéma et spectacle vivant », réservée aux groupes à partir de 10 personnes, durée 2h	180,00 €
Visite de La Mouche « découverte pratique artistique et technique cinéma OU spectacle vivant » (au choix), réservée aux groupes à partir de 10 personnes, durée 1h	90,00 €

Exonération : justifiée pour l'exercice de leur mandat, le maire et un accompagnateur ; l'élu en charge de la culture et un accompagnateur.

Bar de La Mouche

Type de prestation	Tarifs à compter du 31 août 2023
Plats cuisinés	9,50 €

Suppression de tarifs

Afin d'offrir plus de lisibilité dans les tarifs et de prendre acte de la disparition de certains dispositifs ou circonstances, il est proposé de supprimer les tarifs suivants :

Activité	Nature du tarif	Montant
Spectacle vivant	Séance scolaire réadaptée (crise sanitaire)	3,00 €

Cinéma	Tarif – de 14 ans + bénéficiaire RSA	4,00 €
	Jeune public Séances spécifiques (ciné-débat, ciné-goûter, festival, etc.)	4,00 €
	Pass région Sénior +	7,00 €
	Pass culture national individuel Réservation par l'application pass culture détenu par le jeune	5,00 €
	Pass culture national collectif Réservation sur la plateforme dédiée	5,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L.2125-1 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création et la suppression des tarifs présentés ci-avant ;
- **DIRE** que les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 31 août 2023 ;
- **DIRE que les recettes afférentes seront créditées sur le budget principal de la ville.**

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Aïcha BEZZAYER**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

La Maire,
Marylène MILLET

Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.